TERRES DU LAURAGAIS COMMENT ÇA MARCHE?

LES 12 COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Il existe 12 commissions thématiques de travail permanentes. Ces commissions sont composées de conseillers communautaires désignés à la proportionnelle de groupes politiques.

Elles permettent aux élus d'œuvrer en toute transversalité et de porter des actions et les politiques communautaires. Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leurs compétences et de préparer les délibérations et décisions qui seront prises en Conseil communautaire. Elles ont un rôle administratif.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.



Commission 1 : "Aménagement du territoire (urbanisme, SCOT, Planification, PLUi)"

Commission 2 : "Solidarité territoriale (Conférence des Maires – pacte de gouvernance, conseil de développement, règlement intérieur)"

Commission 3: "Economie: finances, budget, achats publics"

Commission 4 : "Développement et attractivité économique (commerce artisanat, zone d'activité, agriculture)"

Commission 5 : "Tourisme et culture (Office du tourisme, patrimoine, sentiers de randonnée, canal du midi)"

Commission 6 : "Environnement (déchets, eau, assainissement et GEMAPI)"

Commission 7: "Action sociale (CIAS, service à la personne, insertion, Maison France Services)"

Commission 8 : " Bâtiment espaces verts (prestation aux communes, grands travaux)"

Commission 9 : "Protection de l'environnement (PCAET, transition énergétique, mobilité et transport)"

Commission 10: "Voirie"

Commission 11: "Petite Enfance (Crèche, RAM, LAEP)"

Commission 12: "Enfance jeunesse sport et vie associative (ALAE, ALSH, vie associative, MAJ, ALAC)"



LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le conseil de développement est un organe de concertation pour favoriser la participation citoyenne. La communauté de communes a fait le choix de créer son conseil de développement.

Il s'agit d'un organe de concertation composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs situés dans le périmètre intercommunal.

Il comporte 12 membres et est principalement consulté sur la définition et le suivi des actions concrètes du projet de territoire. Il peut aussi donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

LES INSTANCES POUR DÉCISION



LE PRÉSIDENT

Élu par les délégués des communes au conseil communautaire, il propose et met en œuvre les politiques communautaires en exécutant les décisions prises par le conseil et le bureau communautaire. Il peut, lui-même, prendre des arrêtés par délégation du Conseil communautaire ou attribution légales.





En 2020

10 réunions du conseil communautaire

22 réunions en bureau communautaire dont 13 bureaux de crise sanitaire

257 délibérations

LE BUREAU EXÉCUTIF

Il est composé du président, des 12 viceprésidents et de 12 autres membres délégués.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Elle regroupe les 58 maires des communes membres composant la communauté de communes et le Président de Terres du Lauragais. Elle exprime des demandes collectives, est informée des solutions proposées, suit l'activité de Terres du Lauragais, l'avancement des opérations et le projet de développement du territoire.

La première conférence des maires de Terres du Lauragais a eu lieu le 18 décembre 2020, sur le thème « Les compétences de l'intercommunalité et les grands principes du pacte de gouvernance».